

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Vendredi 30 Août 2024 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 23 août 2024.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – LEICHER Jean-Louis – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – JOBBIN Angélique – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Richard GRISEL donne pouvoir à Christophe ANTIOME, Thomas BOONE donne pouvoir à Nelly MARINIER

***Absents non représentés :** Michel GOMBART, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Bénédicte COCHOIS

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/06/2024 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Finances Locales :

1. Mise en place du service d'aide aux devoirs et tarification
2. Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

- Décision 2024-02 : Attribution du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » (définitif)

N° 34/2024 MISE EN PLACE DU SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS ET TARIFICATION

M. le Maire expose la situation au conseil municipal à savoir le manque de places disponibles au centre de loisirs pour l'accueil périscolaire. La Communauté de communes ne dispose pas des places nécessaires pour satisfaire les demandes des familles sur le temps périscolaire. Pour libérer des places, la commune propose de mettre en place un service d'aide aux devoirs. Les enfants seront accueillis par les enseignants volontaires pour assurer l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30. Après un quart d'heure de pause, le temps de prendre le goûter fourni par les parents, les enfants seront répartis en groupes de 15 élèves et se rendront dans les classes. 4 groupes seront constitués les lundis, mardis et jeudis, 3 groupes le vendredi. Ce dispositif permettra de libérer 60 places au centre de loisirs les 3 premiers jours et 45 places le vendredi, sur l'heure la plus chargée du périscolaire. A 17h30, les enfants seront récupérés par leurs parents ou emmenés au centre de loisirs.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux devoirs, l'enfant devra être inscrit au centre de loisirs. L'inscription à l'aide aux devoirs se fait pour une période entière (de vacances à vacances),

directement auprès de l'école. Le formulaire d'inscription et la charte de l'aide aux devoirs seront signés par les parents, les enfants et la Directrice de l'école.

Ce service facultatif représente un coût pour la collectivité. Chaque séance est facturée 3 € par enfant. La facturation sera effectuée mensuellement par la mairie de Bosroumois sur la base du pointage effectué à l'école. A défaut de paiement, l'enfant ne sera plus accueilli à l'aide aux devoirs.

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.212-1 à L.219-9,

Vu les articles L-122 et L-144 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le vote du budget 2024 de la commune de Bosroumois en date du 4 avril 2024,

Les conseillers notent un problème sur le contrôle des inscriptions. Une vérification devrait être faite sur les emplois des parents. Seraient inscrits en priorité au centre de loisirs les enfants dont les 2 parents travaillent et finissent après 16h30. Les nouvelles règles de gestion des centres de loisirs ont généré un mouvement de panique auprès des parents qui ont inscrit par défaut leur enfant sur tous les créneaux possibles pour ne pas être pris au dépourvus. Malheureusement la désinscription est possible jusqu'à 16h le jour même et empêche un autre enfant d'être inscrit en cas de désistement. Ce point va être revu par la Communauté de communes.

Pour pallier le manque de places le matin (toute l'année) et le soir la première semaine de la rentrée, le Foyer d'Automne va être mis à disposition du centre de loisirs. Une attention particulière sera portée au ménage des locaux.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le principe de mise en place du dispositif municipal d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} septembre 2024.

De fixer la tarification du service à 3 € la séance par enfant.

D'imputer le service rendu sur le budget général de la commune.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	23
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	02		

N° 35/2024 RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il apparait indispensable de procéder au recrutement de plusieurs intervenants pour animer le service d'aide aux devoirs. Ce service sera assuré par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n° 2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service susvisée, ainsi :

Personnels	Taux maximum à c/ du 01/02/17
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 €
Instituteurs exerçant en collège	22.26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27.30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Instituteurs exerçant en collège	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 €
Instituteurs exerçant en collège	10.68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13.11 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,

VU les crédits inscrits au budget,

Certaines AESH ont manifesté leur intérêt pour cette mission. Dans l'attente de plus de renseignements sur leur statut, le conseil maintient le recrutement des enseignants.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer le service d'aide aux devoirs.

D'indiquer que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine maximum.

De fixer les taux horaires de rémunération à 100 % des montants plafonds.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 23	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	01		

INFORMATIONS

Gymnase. La commission de sécurité a rendu un avis positif ce vendredi 30 août 2024. Il reste quelques prescriptions à lever mais la réouverture est accordée.

Fête des associations. La fête des associations est prévue le dimanche 1^{er} septembre 2024. En cas de pluie, il sera possible d'utiliser le gymnase.

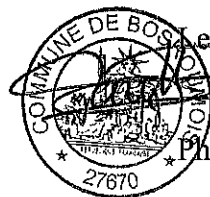
Nuisances sonores. Un nouvel arrêté municipal a été pris à la suite du nouvel arrêté préfectoral modifiant les horaires de bruit. Les bruits seront autorisés du lundi au vendredi jusqu'à 19h30 au lieu des 20h auparavant, le samedi à partir de 14h30 au lieu des 15h.

Travaux de l'été. Des travaux dans les locaux de l'école maternelle ont été menés, le dortoir a été complètement refait pour anticiper la future organisation des espaces à la rentrée 2025. La rénovation extérieure du Foyer d'Automne est terminée. Des avaloirs, des bordures ont été installés sur le parking entièrement refait entre l'école et la salle des fêtes. La peinture a été changée et les luminaires passés en led dans la salle Jean Caillé. Une pompe à chaleur a été installée dans la MAM.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL

 Le Maire,
Philippe VANHEULE